

A jour au 12/06/2020

Table des matières

1. Objet et champ d'application des présentes conditions générales	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Champ d'application.....	3
1.2.1. <i>Cadre légal et réglementaire</i>	3
1.2.2. <i>Conditions générales applicables aux cours pratiques</i>	3
2. Les conditions d'admission à la formation et de participation aux examens ...	3
2.1. Conditions d'admission à la formation.....	3
2.1.1. <i>Conditions de base</i>	3
2.1.2. <i>Condition supplémentaire pour certains métiers.....</i>	4
2.2. Conditions de participation aux examens	4
2.2.1. <i>Conditions de participation à l'examen théorique</i>	4
2.2.2. <i>Conditions de participation à l'examen pratique</i>	4
2.2.3. <i>Droits d'inscription.....</i>	4
3. Modalités d'inscription à la formation et aux examens	5
3.1. Inscription aux cours préparatoires.....	5
3.1.1. <i>Inscription aux cours de première année</i>	5
3.1.2. <i>Inscription aux cours à partir de la deuxième année.....</i>	5
3.1.3. <i>Accusé d'inscription et convocation.....</i>	5
3.2. Inscription aux examens	5
4. Procédures pour les inscriptions aux cours et examen	5
4.1. Procédure d'inscription pour les candidats en première année	5
4.2. Procédure d'inscription pour les candidats en 2ème ou 3ème année	6
4.2.1. <i>Les candidats inscrits avant 2018/2019.....</i>	6
4.2.2. <i>Les candidats inscrits à partir de l'année 2018/2019.....</i>	6
4.3. Renouvellement des inscriptions	6
5. Cadre contractuel applicable au contrat de formation	6
5.1. Application du droit civil des contrats.....	6
5.2. Exclusion des dispositions particulières du Code de la consommation.....	6
6. Présence et excuse valable	6
6.1. L'obligation de présence aux cours préparatoires.....	7
6.2. En cas d'absence à un examen.....	7
6.3. La notion d'excuse valable en cas d'absence à un examen.....	7
7. Responsabilité.....	7
7.1. Responsabilité en cas d'accident.....	7
7.2. Responsabilité civile.....	7
8. Protection des données.....	7
8.1. Finalités du traitement	8
8.2. Bases de licéité des traitements	8
8.3. Communication de données à des tiers	8
8.4. Durée de conservation des données	8
8.5. Droits de la personne concernée	8

9. Utilisation des logiciels dans le cadre du Brevet de Maîtrise	9
10. Droits d'auteur	10

1. Objet et champ d'application des présentes conditions générales

1.1. Objet

Les présentes conditions générales fixent le cadre général applicable à l'organisation par la Chambre des Métiers de la formation et des examens du Brevet de Maîtrise pour les inscriptions effectuées après le 15/06/2020.

En cas de modification(s) ultérieure(s), le document le plus récent prévaut.

1.2. Champ d'application

1.2.1. Cadre légal et réglementaire

Les présentes conditions générales s'appliquent sans préjudice de la loi modifiée du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au Brevet de Maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du Brevet de Maîtrise, et des règlements grand-ducaux pris en exécution.

Conformément au cadre légal et réglementaire, le contrôle général de la formation menant au Brevet de Maîtrise et des examens de Maîtrise est assuré par la directrice à la formation professionnelle, assisté du directeur adjoint à la formation professionnelle, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le cadre légal et réglementaire organisant le Brevet de Maîtrise peut être consulté sur la page : <http://legilux.lu/eli/etat/leg/loi/1996/07/11/n2/jo> Conditions générales applicables aux cours pratiques

Les présentes conditions ne s'appliquent pas aux cours pratiques proposés par la Chambre des Métiers pour la préparation à l'examen pratique, Module I (cours visés ci-après 2.2.2.) qui sont organisés par les conditions générales applicables à la formation continue.

2. Les conditions d'admission à la formation et de participation aux examens

2.1. Conditions d'admission à la formation

2.1.1. Conditions de base

Pour s'inscrire aux cours préparatoires du Brevet de Maîtrise le futur candidat doit être détenteur d'un des diplômes suivants:

- ✓ Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)
- ✓ Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP)
- ✓ Diplôme de technicien
- ✓ Diplôme de fin d'études secondaires et secondaires techniques
- ✓ tout diplôme d'études post-secondaires
- ✓ ou un diplôme équivalent ou supérieur

Un diplôme ou certificat étranger doit être reconnu par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de la reconnaissance de diplômes
18-20 Montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg

Plus d'informations concernant la reconnaissance des diplômes sont accessibles sur ce lien : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/enseignement-formation/enseignement-postprimaire/jeune-recemment-arrive-pays/reconnaissance-etudes/reconnaissance-equivalence-diplome.html>

2.1.2. Condition supplémentaire pour certains métiers / domaines d'activité

Pour certains métiers / domaines d'activité, le candidat est tenu de suivre avec succès une ou plusieurs formation(s) supplémentaire(s) obligatoire(s) et payante(s).

Pour plus d'information sur les cours supplémentaires, veuillez consulter la page suivante : <https://www.handsup.lu/fr/brevet-maitrise/domaines-d-activite>

2.2. Conditions de participation aux examens

2.2.1. Conditions de participation à l'examen théorique

Pour pouvoir participer aux examens théoriques (Modules A – H et, le cas échéant, t M), le candidat doit remplir les conditions suivantes:

- 80 % de présence aux cours préparatoires,
- Inscription et paiement des droits d'inscription dans les délais fixés.

2.2.2. Conditions de participation à l'examen pratique

Pour pouvoir participer à l'examen pratique, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- réussite aux modules de la théorie professionnelle (modules F, G, Het, le cas échéant, M),
- paiement des droits d'inscription,
- expérience professionnelle certifiée d'au moins un an après l'obtention du diplôme donnant accès au Brevet de Maîtrise dans le métier pour lequel l'inscription est demandée.

2.2.3. Droits d'inscription

Les droits d'inscriptions doivent être réglés en ligne par carte de crédit ou via un compte Paypal lors de l'inscription.

L'inscription aux cours et aux examens sera validée après le paiement effectif des frais d'inscription.

Le montant des droits d'inscriptions pour la participation aux cours préparatoires et aux examens du Brevet de Maîtrise est réparti comme suit:

- Le droit d'inscription aux cours préparatoires est fixé à 600,- € par année scolaire indépendamment du nombre de cours.
- Le droit d'inscription à l'examen est fixé à 300,- € par session d'examen indépendamment du nombre d'examens.

Une fois l'inscription validée, les droits d'inscriptions ne sont pas remboursables.

3. Modalités d'inscription à la formation et aux examens

3.1. Inscription aux cours préparatoires

3.1.1. Inscription aux cours de première année

Lors de sa première inscription, le candidat doit fournir les documents suivants (à télécharger):

- preuve de la qualification professionnelle (suivant article 2),
- pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou acte de naissance),
- si disponible : certificat de travail (expérience professionnelle d'au moins un an dans le métier choisi, ou copie du contrat de travail avec certificat d'affiliation du Centre commun de sécurité sociale) - Si pas disponible, une lettre indiquant que le certificat sera remis ultérieurement

3.1.2. Inscription aux cours à partir de la deuxième année

Lors du renouvellement de l'inscription (à partir de la 2^{ème} année d'étude), le candidat peut s'inscrire avec ses logins personnalisés via l'extranet.

3.1.3. Accusé d'inscription et convocation

Le candidat reçoit un accusé d'inscription automatique via mail.

Au plus tard 10 jours avant le début des cours préparatoires, le candidat recevra une convocation avec les détails du cours. Les cours préparatoires débutent chaque année après le 15 septembre.

3.2. Inscription aux examens

Les inscriptions aux examens se font pour chaque session d'examen (session de printemps et session d'automne).

Les candidats sont informés dès l'ouverture des inscriptions pour la session d'examen respective.

En cas de non-réussite d'un examen, et si le candidat souhaite réitérer cet examen, il doit s'inscrire de nouveau pour la session suivante (cf. ci-après 4.3).

4. Procédures pour les inscriptions aux cours et examen

4.1. Procédure d'inscription pour les candidats en première année

Les inscriptions aux cours préparatoires et aux examens du Brevet de Maîtrise se feront exclusivement via l'espace personnalisé spécialement créé pour chaque candidat.

La procédure d'inscription est la suivante :

1. Demande d'accès à la formation du Brevet de Maîtrise via un formulaire en ligne sur le site www.handsup.lu .
2. Après validation de la demande, la Chambre des Métiers communique au candidat un login et un mot de passe personnalisés par e-mail.

3. Le candidat doit alors se connecter à son espace en ligne et finaliser son inscription aux différents modules (cours préparatoires).

4.2. Procédure d'inscription pour les candidats en année avancée

4.2.1. Les candidats inscrits avant 2018/2019 ne détenant pas encore d'un accès à l'espace en ligne

Les candidats inscrits avant 2018/2019 et ne détenant pas encore d'un accès à l'espace en ligne, sont priés de contacter le service au +352 42 67 67 – 540 ou par mail brevet@cdm.lu pour recevoir leurs login et mot de passe personnalisés afin de recevoir un login personnalisé.

4.2.2. Les candidats détenant déjà d'un accès à l'espace en ligne

Les candidats qui ont déjà un accès à l'espace en ligne peuvent s'y connecter et s'inscrire pour l'année 2020/2021.

4.3. Renouvellement des inscriptions

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique.

Le candidat doit renouveler son inscription :

- pour chaque année scolaire,
- pour chaque session d'examen (session de printemps et session d'automne).

5. Cadre contractuel applicable au contrat de formation

5.1. Application du droit civil des contrats

Le contrat de formation au Brevet de Maîtrise est valablement formé par l'acceptation du dossier de candidature et la réception du paiement des frais d'inscription par la Chambre des Métiers.

Pour pouvoir procéder au paiement des frais d'inscription et passer le contrat de formation, le candidat doit confirmer qu'il s'inscrit au Brevet de Maîtrise et qu'il a lu et approuvé les conditions générales en vigueur au jour de l'inscription.

Le contrat de formation au Brevet de Maîtrise est soumis aux conditions générales en vigueur, au cadre légal et réglementaire applicable au Brevet de Maîtrise visé au point 1.2.1. ci-dessus, et aux dispositions du Code civil pour tout ce qui n'est pas spécialement organisé.

5.2. Exclusion des dispositions particulières du Code de la consommation

Le candidat est informé que les dispositions protectrices du Code de la consommation, en particulier le droit de rétractation prévu pour les contrats à distance et hors établissement, ne s'appliquent pas au contrat de formation au Brevet de Maîtrise car l'organisation de la formation et des examens du Brevet de Maîtrise par la Chambre des Métiers s'inscrit dans le contexte d'une activité légale non-visée par l'article L.010-1 du Code de la consommation.

6. Présence et excuse valable

6.1. L'obligation de présence aux cours préparatoires

Chaque candidat inscrit s'engage à suivre l'intégralité des cours préparatoires.

La présence aux cours préparatoires est obligatoire sous le contrôle du chargé de cours.

Le candidat absent sans excuse(s) valable(s) à un cinquième des cours ne sera pas admis aux examens du Brevet de Maîtrise.

6.2. En cas d'absence à un examen

Le candidat absent sans excuse valable à la session d'examen à laquelle il s'est inscrit ne sera pas admis à la session prochaine, mais peut s'inscrire uniquement à la session après.

Le candidat absent justifiant d'une excuse valable peut bénéficier d'une inscription à une session de rattrapage.

6.3. La notion d'excuse valable en cas d'absence à un examen

L'excuse doit indiquer avec précision le ou les motif(s) de l'absence, et être envoyée par courrier recommandé à l'attention de la Directrice à la formation professionnelle de la Chambre des Métiers.

L'excuse doit être réceptionnée par la Chambre des Métiers au moins 10 jours calendrier avant la date de l'examen sauf si ce délai ne peut pas être respecté en raison d'un cas de force majeure ; dans ce cas, l'excuse doit être communiquée à la Chambre des Métiers le plus tôt possible par tout moyen, et au plus tard, 10 jours calendrier après la date de l'examen. La Directrice à la formation professionnelle apprécie la recevabilité des excuses et la légitimité du ou des motif(s) indiqué(s).

7. Responsabilité

7.1. Responsabilité en cas d'accident

Pour les cours et/ou examens organisés sous sa responsabilité, la Chambre des Métiers justifie d'une assurance pour les candidats en cas de lésion corporelle du chef d'accident qui pourrait survenir.

Sont également couvertes par l'assurance les lésions corporelles du candidat ayant pour cause directe et exclusive un accident survenu lors d'un déplacement direct entre le lieu de travail/domicile et le lieu du cours/de l'examen organisé sous la responsabilité de la Chambre des Métiers.

7.2. Responsabilité civile

Les candidats au Brevet de Maîtrise sont couverts par l'assurance « responsabilité civile » de la Chambre des Métiers dans le cadre de leur présence effective aux cours et aux examens.

8. Protection des données

La Chambre des Métiers est responsable des traitements des données personnelles qui lui sont communiquées lors de l'inscription aux cours préparatoires et aux examens du Brevet de Maîtrise.

8.1. Finalités du traitement

Les données personnelles sont collectées aux fins de la gestion et de l'organisation des cours et des examens du Brevet de Maîtrise, mais aussi pour la remise de diplôme et l'établissement de certificats. Dans ce contexte, des prises de vue de la pièce de Brevet de Maîtrise et du candidat sont susceptibles d'être effectuées par la Chambre des Métiers dans le cadre de l'examen pratique en tant que copie d'examen (ci-après « traitement initial »).

Dans le cadre de la remise officielle du diplôme, les nom(s), prénom(s), le métier / domaine d'activité et la ville de résidence des personnes concernées ayant réussi l'examen, ainsi que des photographies prises lors de la remise, sont publiées par la Chambre des Métiers sur ses sites internet dans le seul but de valoriser la formation. Dans ce contexte, des prises de vue de la formation et du candidat sont susceptibles d'être effectuées par un sous-traitant afin de promouvoir le Brevet de Maîtrise auprès du grand-public. (ci-après « traitement pour la valorisation du diplôme »).

8.2. Base de licéité des traitements

La base juridique du traitement initial est l'exécution d'un contrat de formation qui s'inscrit dans le cadre d'une mission légale de la Chambre des Métiers (article 6.1 b) & c) du RGPD).

Concernant le traitement de données pour la valorisation du diplôme, la base juridique est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Chambre des Métiers est légalement investie (article 6.1 e) du RGPD).

8.3. Communication de données à des tiers

La personne concernée est informée que les données nécessaires sont susceptibles d'être communiquées à des tiers et en particulier aux formateurs en charge de gérer les listes de présences et aux membres des commissions d'examen.

La Chambre des Métiers utilise les adresses courriels des personnes concernées pour qu'elles puissent bénéficier des applications ou logiciels informatiques utilisés dans le cadre de la formation, et en particulier Moodle, WhatAventure, et Brainyoo.

8.4. Durée de conservation des données

Les données pour la valorisation du diplôme sont détruites après 3 ans suivant la fin / la rupture de la formation, et les copies des examens sont détruites après 10 années.

Les autres données sont conservées par la Chambre des Métiers dans le cadre des prescriptions légales applicables pour répondre à des demandes ultérieures de la personne concernée.

Une conservation à des fins archivistiques dans l'intérêt public de certaines données est réalisée.

8.5. Droits de la personne concernée

La personne concernée a la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification, et d'effacement de données personnelles, ou de limitation du traitement, par courriel à l'adresse suivante : dataprotect@cdm.lu.

Concernant le traitement de données pour la valorisation du diplôme, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment à ce traitement si elle justifie des raisons tenant à sa situation particulière conformément à l'article 21 (1) du RGPD.

En cas de litige la personne concernée dispose du droit d'introduire une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (www.cnpd.lu).

8.6. Traitements ultérieurs

Le nom des lauréats sera communiqué par la Chambre des Métiers au photographe officiel qui a été sélectionné pour couvrir la remise officielle des diplômes. La finalité de ce traitement est de pouvoir commander votre photographie. Ce traitement de données s'inscrivant dans le cadre de votre formation, la base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat de formation légalement reconnu (article 6.1.b) et c) du RGPD). Les personnes concernées ont le droit de s'opposer à ce traitement, 15 jours avant la date de la remise officielle, par courriel adressé à l'adresse suivante : brevet@cdm.lu

Le titulaire du brevet de maîtrise sera par ailleurs informé par la Chambre des Métiers des offres de formations ultérieures qui sont imposées par le métier / domaine d'activité concerné, sans possibilité de désinscription.

Des offres de formations qui sont susceptibles de l'intéresser seront aussi communiquées au titulaire du brevet de maîtrise avec, dans ce cas, une possibilité de désinscription.

9. Utilisation des logiciels dans le cadre du Brevet de Maîtrise

Les candidats s'engagent à utiliser le(s) logiciel(s) fourni(s) dans le cadre du Brevet de Maîtrise, à ne pas le(s) reproduire, le(s) modifier, le(s) transmettre à des tiers ou le(s) rendre utilisable par des tiers.

Les données d'accès sont confidentielles et ne doivent pas être transmises ou mises à la disposition des tiers.

10. Droits d'auteur

Les supports de cours fournis par la Chambre des Métiers sont protégés par des droits d'auteur.

La Chambre des Métiers se réserve tous les droits, y compris les traductions, la reproduction et la duplication des documents délivrés dans le cadre du Brevet de Maîtrise.

La Chambre des Métiers ne peut nullement être tenue responsable du manque d'exactitude ou d'exhaustivité des supports de cours distribués.

* * *
* *
*